

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 68 (1923)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

† Le colonel Joseph Ribordy. — Nominations, démissions. — Après l'incident ; racontars et opinions. — Le fusil-mitrailleur et la diminution des effectifs. — Le désarmement international à la Société des Nations.

On se rappelle l'accident d'automobile et de montagne qui, en 1915, sur la route de Louèche-les-Bains, causa la mort du lieutenant-colonel Beeguer, de Sion. Sauf erreur, le colonel Joseph Ribordy était présent et fut un de ceux qui s'en tirèrent. La mort vient de l'atteindre lui aussi dans un accident de montagne, une chute fatale sur le sentier du Rawyl, au-dessus de Sion.

Agé de 66 ans, il n'appartenait plus au cadre actif de l'armée depuis une demi-douzaine d'années, mais il avait laissé à ses sous-ordres et à ses camarades un souvenir très amical que son triste départ a ravivé. Son dernier commandement avait été celui de la place de Genève, pendant la première période de la guerre européenne, et précédemment, celui de la 3^e brigade de montagne. Précédemment encore, il avait fait partie, comme lieutenant-colonel, puis colonel, de la défense des forts de St-Maurice.

Montagnard intrépide et camarade excellent, il a toujours été entouré de l'affection de ceux qui se trouvèrent en relations avec lui et qui goûtaient sa belle humeur, ses qualités de cœur et la fidélité de son commerce.

* * *

La démission du chef de l'état-major général continue à exercer ses répercussions dans l'administration supérieure. Après que le colonel-divisionnaire Roost a succédé au démissionnaire, lui-même a été remplacé par le colonel de Loriol à la tête du service de l'infanterie.

D'autre part, et ceci n'a plus rien à voir avec l'incident Sonderegger, le colonel-divisionnaire Ed. de Meuron, à Lausanne, a donné, pour raison de santé, sa démission de commandant de la 1^{re} division, démission que le Conseil fédéral a acceptée avec remerciements pour les services rendus. La division et son arrondissement ont ainsi perdu simultanément leurs chefs qui seront remplacés, à partir du

15 août. A cette date, le successeur du colonel de Loriol a été désigné en la personne du colonel Ernest Schiebler, officier-instructeur au 5^e arrondissement de division.

* * *

En Suisse romande, on ne parle plus guère de l'incident Sonderegger ; en Suisse allemande on s'y est plus longtemps attardé ; on a même greffé sur lui pas mal de légendes et de commérages que des journaux ont pris le soin de rectifier. Entre autres, on a raconté que les anciens commandants de l'armée, général Wille et colonel-commandant de corps Sprecher de Bernegg, avaient été derrière le colonel-divisionnaire Sonderegger pour tailler des croupières au chef du Département militaire. Les dits journaux, *Morgen Thurgauer Zeitung*, etc., ont cru devoir déclarer qu'il n'en était rien, que les deux officiers en question, — ils pouvaient l'affirmer de source la plus autorisée, — non seulement ne se sont livrés à aucune intrigue quelconque, mais approuvent hautement l'administration du chef actuel du Département militaire. Quel curieux état d'esprit que celui qui se prête à des suppositions et à des controverses de cette nature ! il est plus dangereux que tous les faits et tous les incidents dont il tire parti pour se manifester.

Rien de pareil lorsqu'on aborde les commentaires du colonel-commandant de corps Wildbolz qui est la bienveillance et la courtoisie incarnées : il vient encore d'écrire, dans le Bulletin de la Nouvelle Société helvétique, fascicule de juillet/août, un article intitulé : *Was unserm Wehrwesen nottut* : « Il ne m'appartient pas, dit-il, de revenir sur les regrettables circonstances personnelles qui ont conduit deux aussi excellentes personnalités que le Président de la Confédération Scheurer et le colonel-divisionnaire Sonderegger à se séparer l'une de l'autre, mais il me paraît indiqué de parler de la situation pénible dans laquelle se trouve notre armée et que l'incident a mise en lumière ».

Se plaçant au même point de vue que M. le colonel Wildbolz, la *Rev. mil. suisse* s'est attachée plus spécialement à une question d'organisation ; le colonel Wildbolz commente les résolutions des autorités gouvernementales et militaires de réduire le recrutement, résolutions prises en 1919 où les circonstances paraissaient les autoriser, mais qui, après cinq années d'application, aboutissent à désorganiser et à anémier complètement l'armée. Actuellement la plupart de nos divisions seraient au-dessous de leur effectif normal s'il s'agissait de mobiliser, et nous ne disposons pas de la moindre réserve pour combler les premiers vides. Il ne reste qu'à revenir à

l'observation de la Constitution et de la loi ; toutes autres mesures sont des paillatifs.

C'est clair. On revient toujours au même dilemme : ou l'armée du peuple basée sur le service militaire général et obligatoire ; ou, si le peuple refuse de supporter les frais d'une organisation populaire, une armée réduite mais organisée sur le fondement de cette réduction. Prétendre concilier les deux exigences est chose tout à fait vaine ; il faut vouloir l'un ou l'autre, et ne pas se leurrer de la croyance illusoire qu'il est permis de vouloir l'un et l'autre. Courir ces deux lièvres à la fois c'est condamner la défense nationale, simplement.

* * *

Beaucoup de nos journaux quodidiens ne semblent pas l'admettre ; un petit fait récent le démontre.

On a parlé de nouveau du fusil-mitrailleur dont l'étude technique est maintenant en voie d'aboutissement, et dont l'étude de l'emploi tactique est assez avancée pour qu'on l'élargisse et appelle de nos corps de troupes organiques à y participer. Deux bataillons, le 85^e de la 6^e division et le 16^e de la 2^e division, feront leur cours de répétition à Wallenstadt et recevront pour leurs exercices le nouvel engin. Sur quoi, un journal de la Suisse allemande, à moins que ce ne soit une dépêche d'agence, a annoncé, avec développements d'apparence technique, que lorsque toute l'infanterie aura été munie du fusil-mitrailleur les récentes réductions d'effectifs seront largement compensées.

Que les journaux impriment des affirmations de ce genre, il n'y a pas lieu d'en être surpris, et il serait injuste de le leur reprocher. Ils ne sauraient s'accorder des rédacteurs au courant de tous les domaines techniques qu'ils sont obligés d'aborder pour les besoins de l'information. D'autre part, c'est un très vieux phénomène psychologique que celui qui pousse l'être humain à admettre, de bonne foi et sans plus de contrôle, ce qui encourage des désirs ou des espérances. L'opinion publique a été quelque peu émue, moins peut-être qu'on ne l'a dit et qu'il ne serait profitable à la sécurité nationale, de la découverte que l'incident Sonderegger lui a fait faire de la situation précaire de notre état militaire. Elle a dû constater que nous avons une armée sans chef ; d'autre part, M. Scheurer a exposé au Conseil national que cette armée avait des cadres, — heureusement ! a-t-il ajouté —, mais qu'elle n'avait pas de troupe ; et d'autre part encore, à cette troupe insuffisante on enseigne une tactique dont elle n'a pas l'armement. Voilà l'état de fait, si on le dégage des formules diplomatiques et lénitives. C'est dès lors par un sentiment très

naturel que des guides de l'opinion publique, — tout journaliste l'est quelque peu en simple raison de l'existence de son journal, — éprouvent le désir de rétablir la confiance ébranlée et d'assurer que le fusil-mitrailleur suffira à remplacer, à bon marché, la troupe inexistante dont le chef du Département militaire a parlé. Du moment que des gens qui ont l'air d'être au courant l'affirment, pourquoi les journalistes, dont le métier n'est pas militaire, ne l'admettraient-ils pas ?

Mais le chef de compagnie d'infanterie qui sait ce que lui coûte en personnel le service des liaisons ; qui a appris aussi que le fusil-mitrailleur qui doit accroître sa puissance de feu, a besoin d'être couvert pour fonctionner avec sécurité, ce qui ne va pas sans un groupe de servants ; le chef d'unités supérieures qui n'ignore pas que pour déployer sa puissance de feu, même accrue par le fusil-mitrailleur, son infanterie doit être protégée par une artillerie plus étoffée, parce que l'ennemi n'aurait pas moins de fusils-mitrailleurs et autres engins automatiques à opposer aux nôtres ; enfin les chefs d'unités stratégiques, qui calculent qu'à son taux actuel le recrutement, même aidé du fusil-mitrailleur, ne remplit pas les dépôts d'hommes instruits, et que les premières marches de concentration, même sans combat, même sans maladie anormale, réduiront à un degré inadmissible d'affaiblissement leurs brigades et leurs divisions, tous ces hommes responsables ne se laissent pas prendre à ce leurre que lorsque l'armée aura des fusils-mitrailleurs elle pourra se passer du quart de ses soldats.

* * *

En de telles conditions, on est porté à suivre avec plus d'attention les débats de la Société des Nations au sujet du désarmement international.

La *Chronique suisse* de septembre 1922 a publié les propositions de principes présentées à cet effet par lord Robert Cecil. A cette époque, un autre représentant de la Grande-Bretagne, lord Esher, avait proposé un projet trop rudimentaire pour qu'il fût possible de s'y arrêter ; il fixait, arbitrairement, les effectifs que chaque pays devait être autorisé à entretenir en temps de paix, — Suisse 60 000 hommes, — effectifs métropolitains, les armées coloniales restant hors du débat, constituées au gré des Etats coloniaux. On n'eut pas de peine à faire comprendre à lord Esher que si les Etats coloniaux demandaient à rester libres d'apprécier selon leur convenance la sécurité de leurs possessions d'outre-mer, les Etats non coloniaux

éprouvaient le même souci pour la sécurité de leur territoire d'en deçà les mers ; qu'ils ne consentiraient dès lors à aucune réduction d'armements avant que ce souci leur ait été enlevé.

C'est ainsi que l'Assemblée de la Société des Nations en vint à adopter les propositions de principes de lord Robert Cecil, qui mettaient la solution du problème des sécurités nationales à la base de celui du désarmement, et voyaient dans cette sécurité une condition préalable et impérative de toute résolution ; et c'est ainsi que surgit l'idée du pacte de garantie réciproque que les Etats devraient conclure pour s'assurer mutuellement le secours de leurs armes réduites au cas où l'un d'eux serait agédi.

« La réduction des armements, a dit la conclusion de l'Assemblée, peut s'opérer soit sous la forme, qui serait la plus souhaitable, d'un traité général, soit sous la forme de traités particuliers, mais destinés à s'élargir et demeurant accessibles à tous les pays.

» Dans le premier cas, le traité entraîne la réduction générale des armements. Dans le second cas, la réduction devra être proportionnée aux sécurités que le traité de garantie apportera.

» Le Conseil de la Société des Nations, après avoir pris l'avis de la Commission temporaire mixte, qui étudiera les conditions dans lesquelles pourront être appliqués l'un et l'autre de ces systèmes, établira ultérieurement, pour le soumettre à l'appréciation et à la décision souveraine des gouvernements, le plan du mécanisme, à la fois politique et militaire, chargé d'en préparer et d'en assurer la réalisation.

« L'Assemblée prie le Conseil de demander aux divers gouvernements leur avis sur les propositions ci-dessus ; elle demande à la Commission temporaire mixte de poursuivre ses travaux et, afin de donner toutes précisions aux propositions ci-dessus, de préparer un projet de traité basé sur les principes envisagés dans ces résolutions. »

De cette décision, il ressort que l'Assemblée n'avait pas, à l'époque de sa dernière session, au mois de septembre 1922, d'opinion arrêtée sur le meilleur mode de procéder pour assurer aux Etats une sécurité telle qu'ils pussent renoncer à leurs forces militaires. Elle admettait qu'un traité général par lequel tous les membres de la Société des Nations s'engageraient à venir au secours les uns des autres serait l'idéal au point de vue de la généralité du désarmement, mais elle tendait à admettre aussi que cet idéal risquait de n'être que théorique, car on ne voyait pas quelle sécurité réelle un Etat d'occident, par exemple, retirerait de la promesse d'être secouru, le cas échéant, par le Japon, ou même par les Etats-Unis, s'ils devenaient membre

de la Société. Si, pendant la guerre européenne, les Alliés n'avaient pas d'abord tenu trois années durant devant l'attaque allemande, l'intervention militaire des Etats-Unis aurait été d'un mince effet.

Cette objection, et nombre d'autres tirées du champ des exigences pratiques et que les militaires n'ont pas de peine à discerner, avaient été présentées déjà à la Commission temporaire mixte. Un des représentants de la France, le lieutenant-colonel Requin, les avait soulevées et, le premier, s'était demandé s'il ne serait pas opportun de substituer au projet de traité de garantie mutuelle général des accords régionaux, conventions militaires groupant les Etats que leur voisinage met en mesure de prendre autre chose que des engagements théoriques. Ce serait peut-être moins idéalement beau, mais les sécurités nationales à assurer y trouveraient mieux leur compte.

Penchant à admettre qu'il en pourrait bien être ainsi, l'Assemblée adopta une deuxième résolution :

Tout en affirmant que la réduction des armements visée par l'article 8 du Pacte des Nations ne peut porter tous ses effets pour la paix du monde que si elle est générale, elle tient « à souligner l'importance que peuvent avoir des accords régionaux tendant à une réduction des armements, et qui, le cas échéant, pourront même dépasser les mesures fixées pour la réduction générale ; » elle pria en conséquence le Conseil « de demander à la Commission temporaire mixte d'envisager, au cours de ses travaux ultérieurs, la possibilité de recommander la conclusion de semblables accords aux Etats qui pourraient y être intéressés. »

La Commission temporaire mixte suivit à ce mandat dans ses sessions de 1923 et vient de mettre la dernière main à ses travaux, en vue de la 4^e session de l'Assemblée, au mois de septembre. Nous reviendrons sur cet objet à l'occasion de la discussion de l'Assemblée. Le projet de la Commission s'est appliqué à concilier, d'une part, la conclusion d'accords particuliers et celle d'un accord général, celui-ci étant le tronc sur lequel ceux-là pourront être greffés, et d'autre part, la souveraineté des Etats et les besoins d'un désarmement plus ou moins général qui allègerait considérablement les dépenses universelles. Le traité resterait en vigueur pendant quinze ans, à l'expiration desquels il pourrait être prolongé d'année en année par tacite reconduction. L'état des armements serait révisé tous les cinq ans.

CHRONIQUE FRANÇAISE*(De notre correspondant particulier.)*

A propos du budget de la guerre devant le Sénat.

Nous n'aurons point de budget à discuter pour 1924. Celui de 1923, qu'on n'a voté qu'en plein été, avec six mois de retard, en tiendra lieu. Raison de plus pour nous permettre à sa faveur, et à une époque où l'on n'a guère l'habitude de traiter des questions de ce genre, une rapide incursion dans le fonctionnement actuel de notre organisation militaire.

M. René Renoult, au nom de la Commission des finances du Sénat, dans un rapport qui fait impression, a dressé un véritable réquisitoire contre l'Administration de la Guerre.

Depuis longtemps, l'on réclame une rénovation devenue de plus en plus urgente dans cette Administration. Elle est aussi arriérée que possible et surannée à plaisir, puisque ses fondements ont été posés par Michel Le Tellier, le père du marquis de Louvois qui, lui-même, devait les tenir de quelque lointain prédécesseur. Certes, depuis cette époque, la main des gouvernements successifs s'est appesantie sur elle, et de façon plus ou moins énergique, selon le propre tempérament de chacun, mais sans arriver cependant à lui faire revêtir un caractère d'originalité ou de nouveauté nettement accusé. Et personne ne cèdera à l'illusion que les autorités qui président aujourd'hui aux destinées des bureaux de la rue St-Dominique soient mieux de taille à entreprendre ce nettoyage par le vide, si indispensable cependant, de nos modernes écuries d'Augias.

Si seulement ces autorités s'attachaient à faire régner un peu d'ordre, plus de clarté et moins de laisser aller dans le fonctionnement de leurs rouages subordonnés !

Ce n'est pas alors de 1700 millions seulement qu'en trois années d'après guerre nous eussions pu réduire nos budgets successifs consacrés aux dépenses militaires. Toutefois ce chiffre imposant démontre déjà par un fait, mieux que par n'importe quel discours, combien, après la victoire, la France est redevenue ce qu'elle a toujours été dans le fond intime de son âme, un peuple guerrier quand il le fallait, à coup sûr, mais opposé aux doctrines étouffantes d'un militarisme avilissant, aux disciplines étroites de la caserne.

Ce chiffre pourrait encore être accru, si l'on en croit nos honorables sénateurs, et ceux-ci nous ont montré, en effet, que sans compromettre en rien la défense nationale, c'est-à-dire sans avoir un homme,

un canon, une mitrailleuse, un char de combat ou un avion de moins, nous pourrions réaliser maintes économies non négligeables par ces temps de gêne financière difficilement déguisable.

« C'est un fait, disait M. Maurice Bloch, président du Comité supérieur d'enquête chargé de l'examen des différents services du Ministère de la guerre, c'est un fait que l'Administration militaire manque parfois de vue d'ensemble, de méthode et surtout d'esprit d'économie. De là le défaut de préparation observé au moment de la guerre ; de là certaines improvisations coûteuses que l'on a dû faire au cours des hostilités ; de là, enfin, les dépenses souvent excessives qui se poursuivent encore à l'heure actuelle ».

On ne saurait mieux dire et puisse enfin une volonté dirigeante réprimer les abus et les gaspillages signalés çà et là dans les domaines de l'administration et de la comptabilité.

Il faut aussi au plus vite liquider, et cette fois de façon définitive, ce qu'on pourrait appeler les résidus de la guerre. Si les excédents de matériel disparaissent d'eux-mêmes par une usure que précipite, hélas ! un coupable défaut d'entretien, il n'en est pas de même pour les excédents de personnel. Le luxe de main-d'œuvre dans notre armée constitue, à l'heure actuelle, un scandale qui trouve d'ailleurs son pendant dans l'état depuis longtemps chronique des arsenaux de notre marine. Nous avons encore trop d'officiers, puisque pour plusieurs centaines de mille soldats en moins, on compte aujourd'hui 408 officiers de plus qu'en 1914 et que le nombre des officiers généraux ou supérieurs s'est augmenté de 39 %.

Qu'a-t-on fait d'efficace pour faciliter le départ de ces excédents ? Rien, autant dire. On attend, on hésite, on tergiverse. Et loin de faire cesser le malaise des cadres, celui-ci ne fait que croître, au point que l'on aboutira à coup sûr à ces mêmes dangers que précisément l'on redoute et qu'on voudrait éviter. On sait où mène la politique de l'autruche qui est aussi celle de Louis XV.

L'effectif moyen de notre armée est, pour l'année 1923, de 630 000 hommes. Mais le ministre de la guerre a pris l'engagement de le réduire de 15 000 hommes en 1924, même si les circonstances actuelles ne devaient point se modifier d'ici là. C'est évidemment un chiffre minimum, étant données toutes les charges auxquelles cette armée doit en ce moment faire face, sans aucun recours à des appels extraordinaires de classes en congé.

Mais plus encore que diminuer ces charges bien réelles et qu'il n'est pas du tout question de négliger : Rhin, Maroc ou Levant, ce qu'il importe de réaliser à brève échéance dans notre armée,

c'est son assiette, c'est son organisation nouvelle telle qu'elle doit résulter des projets de lois en instance.

Ici, ce n'est plus la faute de l'autorité militaire. Celle-ci, loin d'être en retard, a toujours été en avance sur le Parlement. Elle s'achemine vers l'application du statut nouveau à coups de décrets. Un certain temps, on a pu croire qu'ils constitueraient un avantage et permettraient de procéder de façon progressive : n'était-ce pas un moyen élégant d'expérimenter certaines dispositions prévues avant de les rendre définitives ? Mais il n'y avait en cela qu'une simple apparence. En réalité, on n'a fait qu'accroître le désordre et l'instabilité. Il est urgent d'en revenir aux procédés réguliers, à la logique habituelle : voter les lois, d'abord ; les appliquer ensuite. Non seulement l'ordre doit régner à l'intérieur de la maison, mais encore est-il essentiel que celle-ci ne soit point construite à l'envers.

C'est une œuvre formidable qui nous incombe, qui n'avance pas, et telle qu'à aucune époque, semble-t-il, on ne vit pareil cas se produire. En effet, la guerre aux proportions décuplées qu'on connaît nous a laissé entre les mains un organisme en pleine vigueur, agencé pour faire face à des besoins qui se seraient prolongés longtemps encore si notre adversaire n'avait pas prématurément préféré capituler en rase campagne. Mais il y a plus. C'est sur des bases d'avenir tout à fait nouvelles qu'il s'agit d'asseoir la transformation de cet organisme. De quoi sera faite la stratégie de demain ? Sous quelle forme se dérouleront les conflits à venir ? Des engins nouveaux, utilisés hâtivement dans la grande guerre, on ignore encore la doctrine d'emploi. Sur quel principe seront fondées les forces militaires ? Nations armées et donc masses de plus en plus lourdes à mouvoir, aboutissant à la guerre longue, désastreuse pour le vainqueur presque autant que pour le vaincu ? Ou bien groupements spécialisés plus maniables, et partant, plus efficaces ? Lequel prévaudra dans les matériaux : du charbon, du fer, du gaz, du pétrole ou du microbe ? Autrement dit, comment s'entretuera-t-on désormais ?

Or, c'est sur ce cadre aux formes et dimensions si incertaines qu'il s'agit de clouer une toile dont le sujet achève un ensemble aussi harmonieux que possible. Quel virtuose il nous faudrait ! Quel Cyclope, même, devrait dans ces conditions présider aujourd'hui aux destinées de notre organisation militaire pour en forger des armes dont l'effet soit assuré ! Mais il est à croire que les Cyclopes restent obstinément aux lieux souterrains où les plaçait la Fable. Justement, l'Etna, dernièrement, était en éruption...

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La nouvelle loi sur le recrutement. — Les débats parlementaires. —
La démission du ministre de la Défense nationale.

Le Sénat belge vient enfin de voter la loi nouvelle sur le recrutement de l'armée que présentait M. Devèze, ministre de la Défense nationale.

M. Devèze, ministre de la Défense nationale, vient de donner sa démission. Il quitte le gouvernement au moment où les Chambres finissent de discuter et adoptent son projet de loi militaire !

Situation paradoxale ? Eh ! nous n'en sommes plus, ici, à un paradoxe près. A preuve la dernière crise ministérielle au début de laquelle le gouvernement démissionnait alors qu'aucune majorité ne s'élevait contre lui et rentrait en fonctions quelques semaines plus tard, non modifié, sans qu'un fait nouveau justifiât ce retour plus que n'avait été justifié ce départ. Simple coquetterie !

Mais ceci nous éloigne de notre loi militaire : revenons-y. Et pour vous le dire en deux mots, sachez que le ministre de la guerre a défendu devant le Parlement un projet qui n'était pas le sien, qui n'était pas celui de son état-major, qui n'était celui d'aucune majorité, qui n'était en réalité celui de personne.

Nouveau paradoxe ? Soit. Je vous dis que notre vie politique tout entière en est cousue.

La façon même dont fut obtenu, en fin de compte, le vote de ce projet qui ne satisfait personne, est elle-même peut-être ce qui vous étonnerait le plus en cette affaire. Des naïfs, des simples s'imagineraient que, pour faire adopter une loi intéressant la Défense nationale, on ne se base que sur des facteurs essentiels, tels que les nécessités stratégiques et les moyens dont dispose le pays.

Sachez qu'en certains pays il n'en est pas ainsi et que pour évaluer le nombre d'hommes à tenir sous les drapeaux, le temps de service à leur imposer, la méthode qui doit présider au recrutement, on se livre à des calculs — que personne n'hésite ici à qualifier d'odieus marchandages — où entrent comme facteurs les éléments les plus divers de la plus basse cuisine électorale.

Etonnez-vous après cela de la déconsidération où s'enlise quotidiennement davantage notre régime parlementaire actuel ! Pourtant, je vous l'assure, notre peuple vaut mieux que cela. Mais, composé d'une énorme majorité de très braves gens, très courageux, très tra-

vailleurs, pleins de foncière honnêteté et des essentielles vertus familiales, il ne possède guère de politiciens d'envergure, [ni même d'hommes politiques hardis et décidés. Et depuis nombre d'années, il subit le régime dont il s'est volontairement fait prisonnier dans son désir d'équité générale et de représentation proportionnelle au pouvoir de toutes les opinions et de tous les partis.

Mais si le gouvernement, en cette matière comme en bien d'autres, s'est uni pour défendre une formule à laquelle sans doute aucun de ses membres n'adhère de cœur, le peuple se rend bien compte, lui, de la malfaçon. Avant même d'être votée, la loi militaire était critiquée par tous.

L'on avait espéré voir une loi de ce genre étudiée sérieusement par l'état-major, défendue telle quelle par le ministre de la D. N., votée à l'unanimité — les hurluberlus exceptés — dans un mouvement d'enthousiasme national. Nous sommes le pays d'Europe géographique-ment le plus exposé aux invasions. L'Allemagne nous a assez prouvé qu'elle est décidée à ne pas respecter de frontières si celles-ci ne sont pas défendues de façon à mettre en jeu l'issue de la guerre. Nous venons de subir ce cataclysme de 1914 à 1918. Soldats et civils sont tombés par milliers ; hommes, femmes, enfants ont péri partout, victimes de notre non-préparation à la guerre ; notre sol a subi pendant des années l'injure ennemie, notre pays souffrira jusqu'à la fin du siècle les conséquences de l'occupation. Et au moment où se commémorent dans la Belgique entière les premières journées de l'ouragan, au moment où s'inaugurent les monuments aux héros de la guerre, aux victimes civiles, où s'inaugurent aussi les constructions de villes, de monuments, d'églises, de bibliothèques dévastées, pillées, détruites, à ce moment même, députés et sénateurs vendent au pays hommes, canons, journées de service militaire, contre les gages exigés par leurs clubs électoraux, un cours flamand de plus, une exemption supplémentaire, ou tel autre objet des comptoirs de vote et du bazar parlementaire. Vous imaginez si la conscience populaire est fière de ce trafic.

Pour plus d'un esprit averti, il ne faudrait pas grand'chose pour que la nation se débarrassât de cette tunique de Nessus qu'est notre régime politique actuel. Pas grand'chose, non, mais des hommes...

Mais voyons, grosso modo, ce que sera la loi nouvelle.

La durée de prestation de service militaire est au total de 25 ans. Quinze ans dans l'armée active et de réserve, dix ans dans la territoriale.

L'active et la réserve sont ainsi constituées : une première armée, celle qui se compose des unités telles qu'elles sont en activité en temps

de paix ; une deuxième armée, composée des unités qui sont la réserve de ces premières. La réserve d'alimentation de ces deux armées, réserve commune, est formée de troupes auxiliaires. En cas de guerre la territoriale est versée dans les cadres de l'armée de campagne (exception faite toutefois, pour les pères d'au moins quatre enfants en vie).

En principe la durée du service actif est de douze mois. Elle est portée à treize mois pour la cavalerie, l'artillerie à cheval, les corps de transport.

Les rappels sont : deux de six semaines au total (la répartition de ces six semaines étant fixée par le ministre de la D. N.) pendant la période au cours de laquelle les hommes appartiennent aux deux premières années. Elle est la règle générale. Je vous fais grâce des exceptions, des exemptions. Mais voici un article qui a été parmi les plus discutés :

« A l'expiration de leur terme de service actif, les hommes sont
» envoyés en congé illimité. Toutefois, *dans des circonstances spéciales*,
» le gouvernement peut suspendre l'application de cette disposition
» ou rappeler temporairement sous les armes, en tout ou en partie, le
» nombre de classes qu'il juge nécessaire. Dans ce dernier cas, la
» décision est immédiatement portée à la connaissance des Chambres.

Suivent une série d'exemptions dont le détail minutieux et savamment compliqué ne peut trouver place en cette chronique. On y lit des phrases prévoyantes comme celle-ci : « Lorsque la priorité d'âge entre frères jumeaux ne résulte pas des actes de naissance, elle est
» déterminée par la priorité d'inscription aux registres de l'état
» civil. »

Voici un texte qui suscita émois et violences :

« Jusqu'au moment où auront pris fin les mesures exceptionnelles
» de contrainte en cours en Allemagne, le gouvernement pourra pro-
» longer le terme du service actif prévu par la présente loi, pour une
» durée de deux mois au maximum... En outre, en cas de guerre ou si
» le territoire est menacé, et jusqu'au moment où toutes les classes
» mobilisables seront issues du régime institué par la présente loi, le Roi
» peut rappeler à l'activité tel nombre ou telles parties des classes
» congédiées, et qui ne tombent pas sous le coup de l'alinéa précédent.
» Cette mesure est portée immédiatement à la connaissance des Cham-
» bres. »

Ah ! le joli tapage qui se fit à la lecture de ces lignes. Il y avait sans doute au Sénat comme à la Chambre des gens qui ont oublié qu'aux jours où est menacée la vie de la nation, le gouvernement prend, doit

prendre d'exceptionnelles mesures de défense auxquelles ces gens à mémoire trop courte seraient sans doute les premiers à applaudir le cas échéant. A ces heures-là, la devise est et doit être : « *Primum vivere, deinde philosophari* ». Peut-on vraiment croire que l'émotion manifestée par les bruyants opposants n'avait rien d'artificiel ?

Je veux vous citer maintenant les textes relatifs à la géographie du recrutement. Les Suisses pourront comparer avec le recrutement de leurs bataillons. « Au point de vue du recrutement le territoire belge » est divisé en groupements (ne vous étonnez pas trop de cette division en groupements : c'est la langue législative) comprenant un » nombre proportionnel d'éléments flamands et wallons et d'éléments » provenant des centres agricoles et industriels.

» Le ministre de la Défense nationale assignera autant que possible aux miliciens des garnisons situées à moins de cinquante kilomètres de leur domicile et, dans le cas où cette distance devra être » dépassée, tiendra compte des facilités de communications ferroviaires » entre la garnison assignée et le domicile des miliciens... »

¶ Que si cette formule vous paraît compliquée, si son application risque d'entraîner des discussions sans issues, dites-vous bien qu'elle sort d'un creuset où l'on mit à fondre tant de choses disparates et si peu d'intérêt réel du sort de la patrie, qu'elle ne pouvait guère en sortir sous un autre aspect.

Quand on veut contenter tout le monde on ne satisfait personne, dit la sagesse des Nations. On a voulu contenter tout le monde.

Le premier qui n'a pas été satisfait, c'est M. Devèze lui-même, le ministre qui a présenté aux Chambres et a défendu devant elles (paradoxe, paradoxe) ce projet qu'il n'approuvait point ! Vous vous dites que si ses collègues du gouvernement lui imposaient des formules qu'il condamnait, il pouvait partir plus tôt. D'autres l'ont pensé et le pensent encore. Mais on dit aussi que le successeur, depuis longtemps désigné, de M. Devèze, refusait de prendre le portefeuille de la D. N., s'il devait faire voter la loi ainsi triturée. Alors, à vau l'eau les petites combinaisons politiques. Or plus d'un de ces messieurs estiment que, dans l'intérêt du pays, sa présence au gouvernement est plus indispensable qu'une armée forte et disciplinée. Alors...

Vous vous étonnez ? Voici les mots même de M. Devèze, extraits de sa lettre de démission :

« De plus, lors de la reconstitution du gouvernement en juin dernier, je vous avais fait connaître qu'anticipant sur les événements » je ne croyais pas pouvoir reprendre mon poste. En effet, s'il est » certain que la loi de milice représente le maximum des possibilités

» parlementaires et assure à l'armée le minimum indispensable de
» préparation, elle s'écarte cependant sur des points essentiels de la
» conception que je m'étais faite de l'organisation de la Défense
» nationale. Vous m'avez fait observer très cordialement que je devais
» néanmoins me consacrer à assurer le vote du statut définitif et vos
» instances se sont jointes à la volonté unanime exprimée par le
» groupe parlementaire auquel j'appartiens, qui m'invita à rester à
» mon poste dans l'intérêt du libéralisme, de l'armée et du pays. »

Il y a bien « de l'armée et du pays » : il eût été difficile tout de même de ne les point citer. Mais notez qu'ici « libéralisme » veut dire « parti libéral » : il y a une nuance. Constatons que M. Devèze a eu le mot juste quand il a écrit que sa « loi de milice représente le maximum des possibilités parlementaires ». Mais ce maximum est extrêmement éloigné du maximum des possibilités nationales ; et ce sont ces dernières qui importaient, composées avec les strictes nécessités d'une sérieuse défense militaire. S'il y a désaccord trop flagrant entre les « possibilités parlementaires » et les nécessités vitales de la patrie, s'il y a désaccord entre la pétaudière parlementaire et l'opinion de la grosse majorité du peuple conscient des dangers encourus, on dissout ce parlement et on en appelle à cette opinion. Là se trouvent à la fois la vérité et l'opportunité.

Pour avoir voulu épargner au gouvernement cette éventualité, M. Devèze a fait voter par la Chambre et par le Sénat une loi au sujet de laquelle il s'est lui-même exprimé de la façon que voici dans une conversation rapportée par un quotidien bruxellois, le *Soir*. Parlant de son plan d'organisation militaire : « Il tenait compte dans une large
» mesure des suggestions de la Commission mixte : la préincorporation des illettrés et des non-éduqués physiques ; l'éducation physique et la préparation militaire obligatoires ; les trois mois de rappel échelonnés en profondeur sur les années pendant lesquelles le milicien fait partie de l'armée » ; le service général lui-même ; — tout cela était énoncé ou contenu en germes dans les conclusions de la Commission avec la collaboration directe de l'état-major général et des chefs de l'armée. Mon apport avait été plutôt de transposer les idées générales dans le plan des réalisations pratiques, de l'organisation positive, en tenant compte, quant aux temps de service, des besoins stricts de l'instruction et des possibilités parlementaires, trop restreintes, malheureusement. J'ai défendu ensuite ce plan d'ensemble au sein du gouvernement, qui lui avait donné son accord solidaire, puis devant le parlement, et même, directement, devant le pays. Reconnaissons qu'aujourd'hui il n'en reste pas grand'chose, et que l'abandon des

principes dont il est constitué ne peut être compensé, à mes yeux, par une augmentation de deux mois du temps de service pour l'infanterie, payée de l'abandon de la préincorporation dans toutes les autres armes et de la diminution générale des rappels si nuisible à la préparation des formations de réserve. Or, celles-ci, en Belgique, devront être utilisées sur le front dès le premier jour.

En donnant sa démission, M. Devèze administre la preuve qu'il n'a pas fait de concessions dans un intérêt personnel et pour pouvoir conserver son portefeuille. La preuve était inutile. Même des adversaires de mauvaise foi n'auraient osé accuser de pareilles pensées l'ancien ministre de la D. N., l'ancien officier du front. Son caractère et son passé l'en eussent suffisamment défendu.

Quoi qu'il en soit, nous voici dotés d'une loi de milice nouvelle dont personne n'est satisfait, pas même, surtout pas son auteur.

Tout cela se passe en août 1923, neuf ans après l'invasion !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Rôle et emploi de l'artillerie sur voie ferrée, par le commandant J. Maurin. Avec 3 croquis hors texte. — Brochure in-8° de 38 p. — Paris 1923. — Berger-Levrault. — Prix : 3 fr.

L'auteur constate que pour l'artillerie sur voie ferrée, comme pour les autres nouveaux moyens de combattre mis en action pendant la guerre, l'expérience de la campagne a permis d'établir une doctrine et de formuler des règles concernant son rôle, son emploi, sa tactique propre ; mais moins heureuse que les autres armes, elle ne bénéficie pas encore d'une documentation déjà abondante et classée qui vulgarise règles et doctrine. Il se propose, en conséquence, de combler quelque peu cette lacune et s'attache à résumer les qualités demandées à l'artillerie sur voie ferrée, ainsi que les missions qui lui sont attribuées. La théorie est suivie d'exemples d'application chargés de la préciser.

Tattica delle varie armi (Tactique des différentes armes). 2 volumes. Compte rendu des conférences tenues aux Ecoles centrales de l'Infanterie, de l'artillerie et du génie. — Rome 1923. Edition Ugo Pinnaro.

L'idée de rendre compte des conférences tenues dans les écoles centrales est excellente. Elle facilite le corps des officiers dans l'étude des problèmes variés de la guerre et leur met devant les yeux la manière d'utiliser les armes en vue de leur coopération sur le champ de bataille. Les Ecoles centrales constituées en Italie ont pour but essentiel de former de bons commandants de bataillon, de groupe